

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**11 AVRIL 2018**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Convention de  
partenariat entre le  
Musée d'Archéologie  
Nationale – domaine  
national de Saint-  
Germain-en-Laye, la Ville  
et la société Opéra en  
Plein Air pour  
l'organisation de l'opéra  
« Carmen »**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 12 avril 2018  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 12 avril 2018  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 avril 2018

Pour le Maire,  
Par délégalion,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 11 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 avril deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur COMBALAT à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur COUTANT à Madame RICHARD  
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD  
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Monsieur LEGUAY

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20180411-18-B-01-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

**N° DE DOSSIER** : 18 B 01

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE- DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE ET LA SOCIETE OPERA EN PLEIN AIR POUR L'ORGANISATION DE L'OPERA « CARMEN »

**RAPPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville accueille le festival *Opéra en Plein Air*, par deux représentations de l'opéra « CARMEN » de Georges BIZET, composée de près de 120 artistes, les 6 et 7 juillet 2018 dans le Domaine National du Château de Saint-Germain-en-Laye.

Chaque année, un metteur en scène de talent est associé à un grand opéra du répertoire (RADU MIHAILEANU pour 2018), avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes lyriques et de promouvoir l'opéra auprès d'un large public. Il s'agit d'un évènement culturel reconnu depuis 17 ans et largement relayé par les médias nationaux.

Cette création artistique vise notamment, à mettre à l'honneur le site patrimonial exceptionnel du Domaine National du Château de Saint-Germain-en-Laye.

Cet évènement s'inscrit pleinement dans le rayonnement de la Ville, à l'échelle de l'agglomération, et plus largement de l'Ouest parisien. Il est à souligner que cette manifestation sera accueillie dans les Yvelines pour la première fois.

Ce projet fait l'objet d'une convention tripartite entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA, qui vise à fixer les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

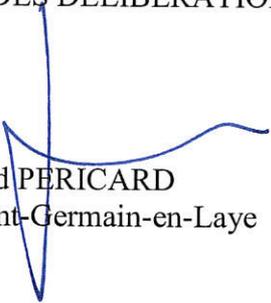
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA SOCIETE  
OPERA EN PLEIN AIR (SP OPA)  
POUR L'ORGANISATION DE L'OPERA  
« CARMEN ».**

**ENTRE**

**MUSÉE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE  
DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Place Charles de Gaulle 78100 Saint-Germain-en-Laye  
N° SIRET : 692 041 585 000 21  
Représentée, M. Hilaire MULTON en qualité de directeur,

Ci-après « Le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »

ET

**La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye  
N° SIRET : 217 805 514 000 15  
Licence de diffuseur de spectacle : 3-1056611  
Représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye.  
Agissant pour le compte de la Ville de Saint Germain-en-Laye en vertu d'une délibération du 7 juin 2017.

Ci-après « la VILLE »

ET

**SP OPA**

Siège social : 11 bis avenue Victor HUGO, 75116 PARIS  
N° SIRET : 800 101 776 00014  
Code APE : 9001Z - Arts du spectacle vivant  
N° de TVA : FR85 800 101 776  
Licence d'entrepreneur de spectacle :  
Représentée par Tristan DUVAL en qualité de Directeur Général

Ci-après « SP OPA »

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Chaque année, un metteur en scène de talent est associé à un grand opéra du répertoire avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes lyriques et de promouvoir l'opéra auprès d'un large public. Il s'agit d'un événement culturel reconnu depuis 17 ans et largement relayé par les médias nationaux.

Cette création artistique vise à mettre à l'honneur le site patrimonial exceptionnel du Domaine National du Château de Saint-Germain-en-Laye. Cette manifestation sera accueillie dans les Yvelines pour la première fois.

SP OPA organise deux représentations de Carmen, œuvre de Georges BIZET, les 6 et 7 juillet 2018 dans les jardins du Domaine National de Saint-Germain-en-Laye. Ce projet fait l'objet d'un partenariat avec Le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye et la VILLE, la présente convention fixe les modalités de ce partenariat.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat à intervenir avec la VILLE et le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye pour l'organisation par SP OPA de deux représentations de l'opéra Carmen.

Elle fixe les engagements généraux respectifs des parties pour permettre à l'organisation de l'évènement dans des conditions optimales, à charge pour SP OPA de formaliser et signer avec chacun des deux partenaires des contrats spécifiques fixant les modalités particulières d'organisation de la manifestation.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MANIFESTATION**

SP OPA organise « CARMEN » de Georges BIZET, composé de près de 120 artistes, les 6 et 7 juillet 2018, dans les jardins du Domaine National de Saint-Germain-en-Laye. La capacité d'accueil est de 2900 spectateurs par soir.

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DE LA SOCIETE OPERA EN PLEIN AIR – PRODUCTION**

SP OPA assure, en qualité d'organisateur de la manifestation, les missions suivantes et leur financement :

### **3.1 : La Direction technique**

- Étude de la faisabilité technique en fonction des lieux et des moyens techniques à disposition ;
- Repérages sur site en amont de la manifestation ;
- La direction technique sur toute la durée de la manifestation ;
- Validation de la programmation et du déroulé de l'évènement ;
- Elaboration du planning général du montage et démontage : dates de l'évènement, échéances.

### **3.2 : La Logistique technique**

- Recensement des besoins techniques ;
- Livraison, montage et démontage des gradins et des chaises pour l'accueil de 2900 spectateurs par soir ;
- Livraison, montage et démontage de la scène ;
- Equipe technique nécessaire à la livraison, montage et démontage des gradins, des chaises et de la scène ;
- Sécurisation des installations (Commission de sécurité, bureau de contrôle) ;
- Installation et entretien des sanisettes, en nombre suffisant ;
- Liens techniques avec les acteurs locaux.

### **3.3 : La Direction artistique**

- Le spectacle sera fourni entièrement monté ; SP OPA assumera la responsabilité artistique de la représentation ;
- En qualité d'employeur, SP OPA assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle, et en fournira les justificatifs à la demande de l'organisateur ;
- Choix et suivi de l'équipe artistique ;
- Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières ;
- Prise en charge : Les coûts de la fiche technique, les frais d'hébergement, les frais de restauration des membres de l'équipe, les droits d'auteur de la SACD.

### **3.4 : La vente de la billetterie :**

- Gestion de la commercialisation de la billetterie ;
- Mise en place de point de vente sur site (1 jour avant la représentation) ;
- Encaissement des ventes et contrôle de recettes ;
- Contrôle des billets à l'entrée pour les deux représentations.
-

### **3.5 : L'accueil des publics**

- Mise en place, sur site, d'un service de protection civile privé (Croix-Rouge) ;
- Mise en place des agents d'accueil sur le site du spectacle et dans le salon VIP, installé dans la cour du château ;
- Organisation et prise en charge du cocktail pour les VIP ;

### **3.5 : La communication**

- Création du visuel de la manifestation ;
- Conception et impression du programme ;
- Transmission des différents éléments de communication pour l'élaboration des supports de communication (affiches, kakémonos...) ;
- Impression de l'affiche sur la grille d'entrée principale du jardin du Domaine National, les grilles du TAD et autres espaces d'affichage ;
- Conception d'un communiqué de presse ;
- Envoi des éléments de communication à son fichier presse, relance de ces derniers ;
- Relai sur les réseaux sociaux, campagne métro-bus.....

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE –DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – MISE A DISPOSITION DES ESPACES.**

Le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye s'engage à assurer les missions suivantes :

### **4.1 : La mise à disposition :**

Le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye met à disposition de l'organisateur l'esplanade du Domaine national à la réalisation de la manifestation selon les modalités qui relèvent du contrat de location signé entre les parties conformément au plan proposé, qui devra être annexé au dit contrat.

### **4.2 : La Communication**

Le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye autorise la société à installer des supports de communication aux emplacements déterminés en commun et à les démonter aux dates fixées conjointement (dibonds sur grilles)

- Participer à son niveau à la communication de l'événement à travers :
  - la diffusion sur les réseaux sociaux ;
  - la diffusion du communiqué de presse conjointement écrit avec la Mairie et Opéra en Plein Air ;
  - la diffusion de tracts lors de l'événement « Rendez-vous aux jardins ».

### **4.3. : Le droit à l'image**

Le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye autorise SP OPA à photographier ou filmer les lieux, ces prises de vue étant libres de droit pour un usage non commercial.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA VILLE– COORDINATION**

### **5.1 : Coordination générale**

- Mise en place de réunions préparatoires avec les différents partenaires ;
- Elaboration du planning général de l'événement : dates de l'événement, échéances, dates des réunions de copilotage ;
- Lien entre les partenaires ;
- Validation du déroulé de l'événement.

### **5.2 : Suivi logistique :**

- Repérages sur site en amont de la manifestation ;
- Liens techniques avec les services de la Ville ;
- Mise à disposition de matériel technique disponible sur la VILLE (barrières, rubalise) et apport d'une subvention dont le montant ne pourra excéder 5 000 euros pour contribuer, le cas-échéant, aux frais de location de moyens logistiques (location de tentes : loges, espaces restauration, VIP) nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Mobilisation des compétences techniques disponibles et nécessaires dans la Ville ;
- Prise des arrêtés municipaux nécessaires au bon déroulement de l'évènement ;

### **5.3 : Sécurité et gardiennage**

- Gardiennage de nuit pendant toute la période d'occupation des jardins du Domaine National;
- Mobilisation de la Police Municipale pour réguler le trafic à proximité des lieux de la représentation ;
- Prise en charge des moyens de sécurité nécessaires au respect du plan Vigipirate en vigueur et information auprès de la Police Nationale et de la sous-préfecture.

### **5.4 : L'administration**

- Rédaction et Suivi de tous les documents administratifs relatifs à l'engagement de la VILLE pour cet évènement.

### **5.6 : La communication**

- Impression de différents supports de communication disponible dans la Ville : 60 panneaux municipaux, les colonnes MORIS (calendrier à convenir au vu le calendrier d'affichage du TAD), les panneaux du théâtre A.DUMAS (calendrier à convenir au vu le calendrier d'affichage du TAD), kakémonos.
- Diffusion sur les réseaux sociaux, le site de la Ville et le journal de Saint-Germain,
- Suivi des relations de presse auprès de la presse locale.

### **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à la signature de cette dernière par l'ensemble des parties jusqu'à la fin de l'occupation temporaire du Domaine National par SP OPA, le 9 juillet à 20h00, ou en cas de report d'une des représentations le dimanche 8 juillet, le 10 juillet 2018 à 20h au plus tard.

Dans le cas d'une autre édition, une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

SP OPA atteste avoir souscrit une assurance nécessaires pour l'exercice de son activité, à la couverture de son personnel placé sous sa responsabilité et du matériel lui appartenant.

Le Musée d'Archéologie nationale – Domaine de Saint-Germain-en-Laye en tant que service à compétence nationale du Ministère de la Culture est de fait assuré, l'Etat étant son propre assureur.

La VILLE atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux engagements pris au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION.**

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières.

### **ARTICLE 9 : INTEMPERIES**

En cas d'intempéries, le Musée d'Archéologie nationale – Domaine de Saint-Germain-en-Laye, SP OPA et la VILLE mettront tout en œuvre afin de maintenir les représentations ou permettront le report de l'une d'elles, le dimanche 8 juillet 2018.

### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents en la matière du litige, mais ceci après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en trois exemplaires, le 27/03/2018

Pour le Musée d'Archéologie Nationale  
Domaine de Saint-Germain-en-Laye  
Hilaire MULTON, Directeur

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye  
Arnaud PERICARD, le Maire

Pour SP OPA,  
Tristan DUVAL, Directeur Général